

LE STOCKAGE DU MAZOUT DE CHAUFFAGE

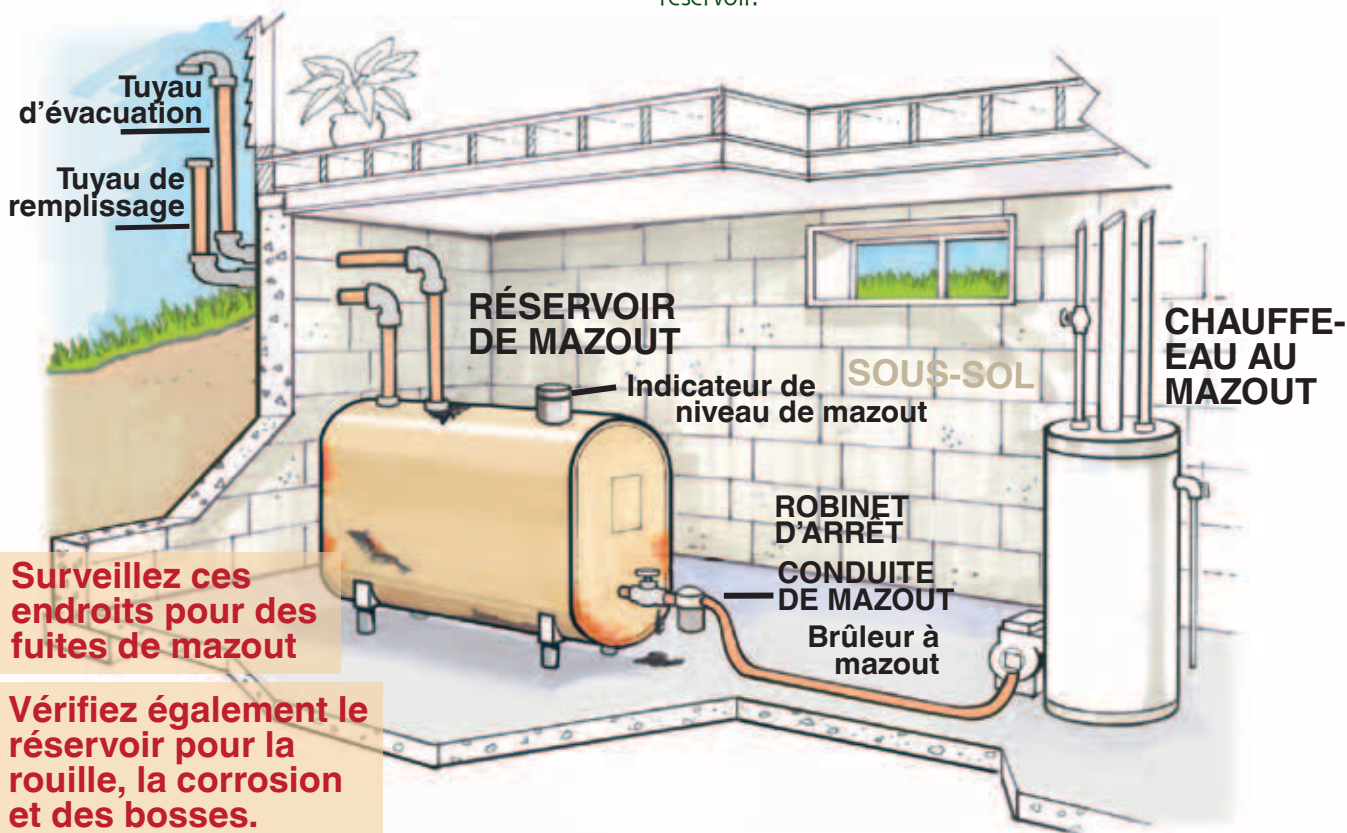
Que faut-il savoir sur le mazout de chauffage?

Le mazout de chauffage résidentiel sert à alimenter les appareils de chauffage domestiques. Il est stocké dans des réservoirs hors-sol ou souterrains, normalement, d'une capacité de 900 litres, situés à l'extérieur ou à l'intérieur (souvent, au sous-sol).

Un déversement ou une fuite de mazout peut nuire à votre santé et à l'environnement. Si le mazout se déverse, les terres et les eaux souterraines touchées ainsi que les rivières et les lacs qui vous approvisionnent en eau potable peuvent en être contaminés. Un déversement de mazout peut entraîner d'autres problèmes, notamment des odeurs offensives, un incendie ou une explosion.

En vertu de la Loi sur les normes techniques et la sécurité (LNTS), les propriétaires de maisons sont

responsables d'assurer l'entretien approprié de leurs réservoirs de mazout, de signaler les fuites ou déversements et de les nettoyer. Les réservoirs de mazout doivent faire l'objet d'une inspection régulière afin de détecter des problèmes potentiels et de les corriger avant qu'ils ne nuisent à la longévité du réservoir ou au rendement du système, ou qu'ils ne causent des dommages à votre propriété et à l'environnement. D'autres avantages découleront de l'inspection régulière de votre réservoir : moins d'appels de service, des appareils plus efficaces et moins de risque de fuites dans les conduites d'alimentation ou le réservoir.



La Loi sur l'eau saine et les menaces à la salubrité de l'eau potable

La Loi de 2006 sur l'eau saine a pour intention de protéger les sources municipales d'approvisionnement en eau potable par l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable qui sont axés sur la collaboration et la participation locale, et qui reposent sur des données scientifiques.

D'autres règlements soulignent 21 activités ou menaces diverses qui, si elles ne font pas l'objet d'une gestion convenable, constituent des risques pour les sources municipales d'approvisionnement en eau potable. En

Ontario, dix-neuf comités de protection des sources composés d'intervenants locaux ont signalé des menaces actuelles et potentielles à la qualité et la quantité de l'eau potable locale. Les municipalités, les offices de protection de la nature, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, l'industrie, les groupes communautaires et le public devront faire des efforts ensemble pour s'assurer que les sources locales d'eau potable sont protégées contre ces menaces, maintenant et à l'avenir. Pour se joindre à ces efforts, les propriétaires fonciers peuvent assumer la responsabilité du maintien de leurs réservoirs de mazout de chauffage dans le but de réduire au minimum les menaces non seulement à leur santé, mais aussi, à celle de l'environnement.



Crédit : Eileen Lewington

Pourquoi le mazout de chauffage est-il une menace possible pour l'eau potable ?

Le mazout de chauffage contient des composés qui, en cas de déversement ou de fuite, pourraient contaminer les sources municipales d'approvisionnement en eau potable. Le mazout de chauffage contient des composés BTEX : le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et le xylène. Les composés BTEX ont des odeurs et des goûts forts, et certains sont liés à des maladies graves dont la leucémie et le lymphome de Hodgkin, ainsi que des anomalies congénitales. Les composés BTEX se dissolvent facilement dans l'eau; ainsi, ils peuvent parcourir de longues distances dans l'eau souterraine et de surface.

Le mazout de chauffage contient aussi des hydrocarbures pétroliers (HCP), des composés d'origine naturelle provenant du pétrole brut. Nous utilisons les HCP à diverses fins, notamment pour l'alimentation en carburant des véhicules, la fabrication de certains types de plastique, produits chimiques et pesticides, ainsi que pour chauffer nos maisons. Les HCP ont été liés à des effets nocifs sur les appareils reproducteur et respiratoire, sur les systèmes immunitaire et nerveux, ainsi que sur les reins, le foie, la peau, les yeux et le sang. De plus, les HCP peuvent altérer l'odeur, le goût et l'apparence de l'eau.

Est-ce que tous les réservoirs résidentiels de mazout sont considérés comme une menace pour l'eau potable ?

En vertu de la Loi sur l'eau saine, les réservoirs de mazout résidentiels sont considérés comme une « menace importante » pour les sources municipales d'eau potable en fonction de plusieurs facteurs, par exemple, si un réservoir se trouve dans une zone vulnérable telle qu'une zone de protection des têtes de puits ou une zone de protection des prises d'eau. Adopter des pratiques exemplaires de gestion, notamment en faisant inspecter et entretenir votre réservoir convenablement permettra de réduire le risque de contamination des sources d'eau potable.

Zones de protection des têtes de puits – ce sont les terres environnant les puits d'eau potable municipaux. Si une maison est située dans une zone de protection des têtes de puits vulnérable, le stockage de mazout de chauffage est considéré comme une menace importante pour l'eau potable si plus de 250 litres de combustible sont stockés sous ou partiellement au-dessous du niveau du sol (notamment au sous-sol), ou si 2 500 litres de combustible ou plus sont stockés au niveau du sol ou au-dessus.

Zones de protection des prises d'eau – ce sont les terres et les eaux environnant un plan d'eau tel qu'un lac, une rivière ou un cours d'eau qui constitue une source municipale d'eau potable. Si une maison est située dans une zone de protection des prises d'eau vulnérable, le stockage de mazout de chauffage est considéré comme une menace importante pour l'eau potable si plus de 2 500 litres de combustible sont stockés partiellement au-dessous ou au-dessus du niveau de sol.

Pour savoir si votre maison est située dans une zone de protection des têtes de puits ou dans une zone de protection des prises d'eau, contactez votre région ou zone de protection des sources. Pour connaître votre région ou zone de protection des sources, consultez le site suivant : www.conservationontario.ca



Zone de protection des têtes de puits



Dans l'exemple ci-dessus, le point jaune représente l'emplacement de la prise d'eau. Les lignes rouges illustrent l'aire de la zone de protection des prises d'eau.

Que puis-je faire pour prévenir une fuite ou un déversement de mazout de mon réservoir ?

Les fuites et déversements de mazout d'un réservoir peuvent survenir pour diverses raisons, notamment la corrosion, un remplissage excessif, un emplacement inapproprié, une installation ou un entretien mal faits. L'installation, l'inspection et le maintien appropriés de votre réservoir de mazout sont des moyens faciles pour prévenir les déversements, et protéger l'eau potable. Voici des mesures que vous pouvez prendre pour prévenir les fuites et les déversements et réduire les risques pour la qualité de l'eau :

- Faites faire un entretien de votre réservoir de mazout de chauffage une fois par an, par un technicien de brûleurs à mazout, conformément aux codes de l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) et de l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- Installez votre réservoir dans un endroit éloigné des activités domestiques quotidiennes;
- Si votre réservoir est installé dans le garage, protégez-le en vous assurant qu'une distance appropriée le sépare des véhicules en déplacement;
- Si possible, équipez votre réservoir d'un dispositif anti-débordement;
- Si possible, faites installer des ramasse-gouttes sous le réservoir et les conduites d'alimentation en mazout (pour confiner les fuites);
- Si vous remplacez un vieux réservoir ou si vous en installez un nouveau, songez à choisir un réservoir à double paroi ou à double fond.
- Si possible, faites installer votre réservoir dans un endroit éloigné de tout siphon de sol ou toute autre ouverture pratiquée dans le plancher afin d'empêcher les déversements de se répandre;
- Informez-vous et participez au processus de protection des sources dans votre région. Pour connaître votre région ou zone de protection des sources d'eau potable, consultez le site suivant : www.conservationontario.ca



Comment savoir s'il y a un problème ?

Examinez votre réservoir de mazout à l'aide de la liste de vérification suivante. Observez-vous :

- de la rouille excessive sur l'extérieur du réservoir?
- des bosses ou d'autres dommages physiques évidents sur l'extérieur du réservoir?
- des conduites d'alimentation pliées ou pincées?
- un indicateur de niveau de mazout cassé ou fissuré?
- des robinets rouillés ou corrodés?
- une couche mince de mazout autour des joints du réservoir (suintement)?
- des taches sur le plancher ou sous le réservoir?
- un indicateur de niveau de mazout dont les niveaux ne semblent pas changer?
- des pieds instables?
- une odeur anormale autour du réservoir?

Si vous avez coché l'une ou plusieurs des cases ci-dessous, une fuite pourrait se produire dans votre réservoir.



Que dois-je faire si je soupçonne un problème ?

Si vous n'êtes pas sûr de l'état de votre réservoir de mazout ou si vous soupçonnez un problème, contactez un mécanicien de brûleurs à mazout pour une inspection, ou pour la réparation de votre réservoir.

Pour signaler un déversement, ou pour obtenir plus d'information sur le nettoyage d'un déversement, appelez le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement de l'Ontario au 1 800 268-6060 (24 heures sur 24).

Renseignements supplémentaires

Contactez votre région ou zone de protection des sources d'eau potable. Pour connaître votre région ou zone, consultez le site suivant : www.conservationontario.ca

Pour en savoir plus sur le mazout de chauffage, contactez la section de l'Ontario de la Canadian Oil and Heat Association (Association canadienne du chauffage au mazout) à <http://www.coha.ca>



120 Bayview Parkway, Box 11,
Newmarket, ON L3Y 4W3
Tel.: 905.895.0716
Fax: 905.895.0751
info@conservationontario.ca



www.conservationontario.ca

Pour plus d'information sur le programme de protection des sources, visitez le site Web du ministère de l'Environnement de l'Ontario à l'adresse suivante : www.ontario.ca/eausaine

Ce projet a reçu un soutien financier du gouvernement de l'Ontario. Ce soutien n'engage pas la responsabilité du gouvernement et n'indique aucunement qu'il en approuve le contenu.